



PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations de
la Haute-Saône

SERVICE SANTE PROTECTION ANIMALE
ET ENVIRONNEMENT
CELLULE ENVIRONNEMENT

4, place René Hologne
BP 20359
70006 Vesoul Cedex

Dossier suivi par : M QUINET

Tél. : 03 84 96 17 72
Fax : 03 84 96 17 25
Mél : ddcsp@haute-
saone.gouv.fr

Réf. : MQ/n°

L'Inspecteur des installations classées

à

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
Direction des collectivités territoriales et du cadre
de Vie
Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques
A l'attention de madame TIRVAUDEY Brigitte

Objet : prescriptions spéciales pour le GAEC des Cinq Chênes à CIREY les BELLEVAUX

V/Réf : votre transmission par bordereau du 16 novembre 2010

Vesoul, le 07/07/2011

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Prescriptions spéciales pour un élevage de 142 vaches laitières, 30 vaches
allaitantes, 60 bovins d'engraissement et 247 jeunes bovins

**Rapport de présentation au conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.**

Par transmission du 17 novembre 2010, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Saône m'a communiqué pour avis, après formalités d'enquêtes publiques et administratives, un dossier déposé le 4 août 2010, complété le 1^{er} octobre 2010 et le 19 janvier 2011 par le GAEC des Cinq Chênes qui sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire des communes de Cirey les Bellevaux (Marloz) et Cenans, un élevage de 142 vaches laitières, 30 vaches allaitantes, 60 bovins d'engraissement et 247 jeunes bovins.

Le GAEC des Cinq Chênes a présenté ce dossier dans le but d'une régularisation de la situation actuelle suite au regroupement de trois élevages (l'exploitation de Mr Dodane Lionel à Marloz, le cheptel de Monsieur ISABEY Gérard à Cirey les Bellevaux et le GAEC Jacoulet-Picard à Cenans)

Le projet consiste à agrandir le site principale pour les vaches laitières et les veaux et à modifier en conséquence l'utilisation des bâtiments existants

Le Gaec des Cinq Chênes est composé de 4 cogérants

- Mr JACOULET Denis
- Mr PICARD Sylvain
- Mme DODANE Laëtitia
- Mr JACOULET Adrien

Depuis le 17 juillet 2011 date de la publication du décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées notamment la rubrique 2101-2 : cet élevage de 146 vaches laitières et leurs suites, de 30 vaches allaitantes et leurs suites qui étaient soumis à autorisation à la rubrique 2101-2a avant le 17 juillet 2011 est soumis aujourd'hui :

- A déclaration avec contrôle périodique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2101-2c « de 101 à 150 vaches laitières »
- à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2101-1c « de 50 à 200 animaux »

I) autorité environnementale :

Avis tacite du 27 mars 2011 sur la demande d'exploiter un élevage en agriculture biologique de 172 vaches mixtes.

II) enquête publique :

L'enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral n°461 du 1^{er} mars 2011 a reçu la publicité requise dans la presse (Est républicain et la presse de VESOUL le 1^{er} mars et 10 mars 2011) et par affichage dans les mairies des communes situées dans un rayon de 1 km ou concernées par le plan d'épandage (Cirey-les-Bellevaux, Cenans, Aulx les cromary, Beaumotte-Aubertant, Chambornay-les-Bellevaux, Rioz, Traitiefontaine, Loulans -Verchamp et Germondans).

L'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars 2011 au 28 avril 2011, avec plusieurs permanences à la mairie de CENANS sous la responsabilité du commissaire enquêteur, monsieur Michel NARDIN, 8, rue du vert coteau à NAVENNE, a fait l'objet d'une seule observation écrite concernant le plan d'épandage qui ne remet pas en cause le projet.

Monsieur le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable avec rappel des prescriptions réglementaires à respecter :

- prendre l'avis des services « incendie » pour s'assurer que les sites ont une protection suffisante.
- l'épandage du fumier prévu dans le périmètre de protection éloigné de la source « Saint Pierre » à Chambornay-les Bellevaux n'est pas interdit mais devra être préalablement autorisé par un hydrogéologue agréé et nommé par l'ARS
- un dispositif anti-retour sera mis en place sur les conduites d'alimentation en eau des sites du GAEC.

III) enquêtes administratives :

1) avis des conseils municipaux :

- le conseil municipal de Cenans, par délibération du 5 avril 2011, émet un avis favorable.
- le conseil municipal de Cirey les Bellevaux, par délibération du 07 mars 2011, émet un avis favorable.
- le conseil municipal de Beaumotte-Aubertans, en séance du 19 avril 2011, émet un avis favorable.
- le conseil municipal de Aulx les Cromary en séance du 25 mars 2011, émet un avis favorable sous réserve de non extension générale.

- Le conseil municipal de Chambornay les Bellevaux, par délibération du 01 avril 2011 émet un avis défavorable à l'épandage sur les ilots 61, 63,64 et demande qu'aucune déjection de quelque nature que ce soit ne puisse être déversée sur ces terrains considérant que la configuration des terrains ou leur proximité avec la zone de protection rapprochée du périmètre de protection de la source Saint Pierre peut entraîner des effluents vers le bassin de ladite source.
- Le conseil municipal de Rioz, en séance du 15 avril 2011 émet un avis favorable
- Le conseil municipal de Germondans, par délibération du 18 mars 2011 émet un avis favorable.
- Les communes de Traitiefontaine et de Loulans - Verchamp n'ont pas délibéré.

2) avis des services :

DDCSPP 25 : le 22 mars 2011, la DDCSPP du Doubs émet aucune remarque.

DDT 25 : le 17 mars 2011, la DDT du Doubs émet un avis favorable

ARS 25 : aucune remarques

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENCE ET DE PROTECTION CIVILES : avis favorable sous réserve de respecter le plan d'épandage pour éviter toute pollution accidentelle du sol, des eaux superficielles et souterraines.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : le 30 mars 2011, le SDIS demande que le site soit accessible aux engins de secours

La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un volume d'eau de 300m³, permettant la mise en œuvre des moyens de secours durant 2 heures.

La distance qui sépare le risque du ou des points d'eau est mesurée par les voies accessibles aux engins de secours.

Le SDIS demande de réaliser :

Un poteau d'incendie ou une réserve incendie de 120 m³ doit être implanté à une distance de 200 mètres maximum du point le plus éloigné du bâtiment, le complément sera utilisable dans une limite fixée à 400 mètres.

Dans le cas où le réseau d'adduction d'eau ne permet pas les débits simultanés, le pétitionnaire devra impérativement compenser la défaillance par l'implantation de réserves d'incendie et /ou des points d'eau naturels judicieusement répartis.

ARS : avis favorable sous réserve que :

- Sur les ilots numérotés 61a et 63 qui situés dans le périmètre de protection éloignée de la source dite « Saint pierre » qui alimente en eau destinée à la consommation humaine la commune de Chambornay. Toutes les précautions soient prises quant aux pratiques d'épandage sur les terrains considérés conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006
- Sur l'îlot numéroté 3b situé pour partie dans le bassin d'alimentation de la source dite « Neuves Granges » qui participe à l'alimentation de la commune de Cirey en eau destinée à la consommation humaine. Toutes les précautions soient prises dans l'attente quant aux pratiques d'épandage sur cet îlot quand bien même cette ressource serait abandonnée à moyen terme.
- Un dispositif anti-retour soit mis en place sur les conduites d'alimentation en eau de l'ensemble des sites du GAEC afin d'éviter tout retour d'eau vers les réseaux publics

communaux, phénomène qui pourrait s'accompagner d'une contamination de l'eau distribuée à la population.

DDT : avis favorable sous réserve que le pétitionnaire apporte des éléments concrets permettant d'apprécier la capacité de stockage des cuves face à un évènement pluvieux exceptionnel

DIRECCTE : avis favorable

DREAL : pas d'avis rendu.

IV) avis du rapporteur :

1) historique de l'exploitation et état des lieux :

L'exploitation actuelle regroupe depuis 2008 l'exploitation de Mr Dodane Lionel à Marloz, le cheptel de Monsieur ISABEY Gérard à Cirey les Bellevaux (30 vaches allaitantes) et le GAEC Jacoulet-Picard à Cenans

le GAEC JACOULET- PICARD à Cenans était soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de la population pour les rubriques : n°2101- 2b «de 50 à 100 vaches laitières ou mixtes », 2101-1b « de 50 à 200 veaux de boucherie et/ ou bovins d'engraissement » et 1530 « dépôts de matériaux combustibles » . Récépissé de déclaration en date du 27 juin 2001 pour 60 vaches laitières, 12 vaches allaitantes, 100 bovins d'engraissement et 80 jeunes bovins.

L'exploitation de Monsieur et Madame Dodane à Marloz était soumise aussi à déclaration au titre des ICPE pour 50 vaches mixtes sous la rubrique n°2101-2b « de 50 à 100 vaches laitières ou mixtes »

Les bâtiments d'exploitation et le cheptel s'étendent sur deux communes :

- Site principal à Cenans.

Il comprend :

- 3 bâtiments d'élevage pour les bovins
- 1 bâtiment de stockage de paille et de fourrage
- 1 silo à maïs
- 2 plates-formes à fumier de 100m² et 240 m²
- 2 fosses de 46 m³ et de 275m³
- une laiterie

- site secondaire à Marloz commune de Cirey les Bellevaux

le site comprend :

- 2 bâtiments d'élevage bovins
- 1 bâtiment de stockage agricole
- 1 bâtiment de stockage de fourrage
- l'ancienne salle de traite
- 1 local phytosanitaire
- 1 cuve à fuel double parois

2) projet des éleveurs

Le projet des membres du GAEC est de modifier quelques structures existantes et de construire d'une extension du bâtiment des vaches laitières sur le site principal.

La nouvelle répartition sera donc :

Site principal à Cenans,

- un bâtiment pour 120 vaches laitières
- un bâtiment pour 92 génisses
- un bâtiment pour 45 vaches allaitantes, vaches laitières tarées et l'ensemble des veaux.
- un bâtiment de stockage de fourrage
- 3 plates-formes à fumier de 80m², 240m² et 200m²
- 3 fosses de capacité de 46m³, 275m³ et de 211m³
- un filtre à sable planté de roseaux pour le traitement des effluents peu chargés
- un silo à maïs
- une salle de traite roto tandem de 24 postes et les annexes.

Site secondaire à Marloz

Il abritera 60 génisses et 60 bovins à l'engraissement sur aire paillée intégrale.

3) nuisances liées à l'emplacement des bâtiments

le site principal comporte un silo S1 situé à 90 m de l'habitations des parents de Monsieur JACOLET Denis (ancien exploitant) considéré comme un tiers.

Sur l'autre site existant, les bâtiments sont à distance réglementaire à plus de 100 m des maisons d'habitation des tiers.

Le projet sera à plus de 100 mètres de toute habitation.

4) nuisances liées aux odeurs et aux bruits

Les bâtiments d'élevage sont volumineux et bien aérés, ce qui permet de minimiser la production d'odeur. Les odeurs peuvent être perceptibles au moment du curage des bâtiments et de la vidange des structures de stockage. Sur ce point, les éleveurs devront être vigilants et tenir compte des vents dominants pendant ces travaux.

Le bruit est principalement généré par les engins agricoles, la traite et les mouvements des animaux.

A l'exception de la vidange des fosses à purin (STO2 et STO4), tous les autres niveaux sonores évalués ne dépassent pas les seuils réglementaires hors émergence.

5) stockage des déjections

Site principale :

Il existe deux plates-formes de 100 m² et de 275 m² entourées de trois murs et en projet une plate forme de 200 m², ce qui correspond à plus de quatre mois de stockage. Les fosses à purin existante STO2 et STO4 de 46m³, 275 m³ et le projet de fosse STO5 de 211 m³ sont suffisantes pour satisfaire à quatre mois de stockage.

Sur le site secondaire, l'élevage sur litière accumulée avec un stockage de plus de deux mois sur l'aire de vie des animaux permet d'éviter la construction d'ouvrage pour le stockage des déjections.

6) épandage des déjections

Sur les 411,46ha proposés à l'avis de l'hydrogéologue et du pédologue, la surface apte aux épandages des effluents est de 302,79ha.

Les surfaces proposées s'étendent sur les territoires des communes de Aulx-les-Cromary, Beaumotte-Aubertant, Cenans, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey-les-Bellevaux, Rioz et Traitiefontaine.

Certaines parcelles d'épandage se situent soit dans des périmètres éloignés de captages d'eau destinées à la consommation humaine, soit dans le bassin d'alimentation. Il y a exclusion des ilots 61a, 63 et 3b pour épandre les effluents liquides.

Il y a exclusion de l'ilot 64 pour épandre les effluents liquides à cause de la pente du terrain.

La surface épandable apte pour les produits solides est de 302,79ha. Et la surface épandable en effluent liquide est de 233,21ha. Le secteur n'est pas situé en zone vulnérable. Les apports azotés, toutes origines confondues, doivent tenir compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures. La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

La production d'azote par les animaux est estimée à 22525 kgN et l'exportation par les plantes est de 67143 kgN.

La pression d'azote issu des effluents d'élevage ramenée à la surface potentiellement épandable est de $22525/302,79 = 75$ kgN/ha.

La balance azoté s'établit à : $(22525 - 67143)/411,46 = -108$ kgN/ha, ce qui prouve que le bilan de fertilisation azoté est favorable. La surface disponible est donc suffisante pour les épandages de produits organiques.

Pour le suivi du plan d'épandage, la tenue à jour d'un cahier d'épandage permet de vérifier les apports azotés et le respect des prescriptions en vigueur.

7) étude de dangers

Le SDIS préconise que la défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un volume d'eau de 300m³, permettant la mise en œuvre des moyens de secours durant 2h.

8) évaluation des risques sanitaires

pour l'homme :

Les effets de cet élevage sur la santé des exploitants et leur entourage est liés au bon suivi du troupeau par le vétérinaire. Les bâtiments d'aujourd'hui sont suffisamment aérés et ventilés. La qualité de l'eau a également son importance.

Pour l'environnement :

La maîtrise des effluents et le respect des normes d'épandage doit permettre d'éviter les risques de contamination

9) gestion de l'eau

La consommation totale sera de l'ordre de 4000m³ par an environ 3000 m³ par an à Cenans et 1000 m³ par an à Marloz

CONCLUSION

Ce dossier fait l'objet d'un seul avis défavorable circonscrit à l'épandage sur certains ilots (commune de Chambornay-les-Bellevaux). Au titre des installations classées, il est important que cette exploitation s'inscrive dans un cadre réglementaire qui puisse permettre un suivi sur la base d'un arrêté de prescriptions spéciales. A cet égard, le projet d'arrêté préfectoral de prescription spéciales propose d'interdire l'épandage d'effluents liquides sur les parcelles 61a, 63 et 64 de la commune de Chambornay les Bellevaux et sur l'ilot 3 b de Cirey les Bellevaux.

L'exploitation comprendra au final, un effectif de 142 vaches laitières, 30 vaches allaitantes, 60 bovins d'engraissement et 247 jeunes bovins soumis à déclaration sous les rubriques 21012c (avec contrôles périodiques) et 21011c.

La partie stockage de fourrage estimée à plus de 7700m³ est soumise à déclaration sous la rubrique 1530-2 (dépôts de matériaux combustibles).

Concrètement, l'exploitation telle que prévue dans le dossier, la maîtrise de l'ensemble des effluents d'élevage, l'agrément du plan d'épandage constituent des éléments favorables à la conduite de cette exploitation.

Au vu des éléments exposés, le service propose d'émettre un avis favorable à ce dossier et soumet au CODERST un projet d'arrêté de prescriptions spéciales.

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le Préfet et par subdélégation le directeur-
adjoint de la direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
l'inspecteur des installations classées



Dr Frédéric PIRON

L'inspecteur des installations classées,



Maud QUINET